

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/01/2021**

L'an deux mil Vingt un, le six janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PORTAL le Maire. La séance a été publique.

**Etaient présents :** Mmes et Mrs. PORTAL S. BELHEINE S. BRONDINO A. CLARETON A. DARCHE B. DEVOUX J-L. DEVOUX S. GAUDIN L. LARELLE K. MARTARELLO J-C. MAZELI S. PEERS D. PESTIAUX N. THURIN G. BOUCHET R. PLUJA S. FOUAL L. SOUAIFI R

**Absents et excusés :** Mmes et Mrs M. CANNEDDU A. ADAM K. BONNAVITA H. ESTELLON M-F. KUHN E.

**Procuration :** CANNEDDU A à BELHEINE S. KUHN E. à CLARETON A. ADAM K à THURIN G. BONNAVITA H à PORTAL S. ESTELLON M-F à DARCHE B.

**Secrétaire de séance :** Mr BRONDINO ALAIN

---

## 1) **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 décembre 2020 :**

*Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.*

## 2) **Désignation secrétaire de séance :**

Mr BRONDINO ALAIN est désigné secrétaire de séance

*Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité*

## 3) **Ressources humaines**

### **3.1 Reconduction d'un vacataire**

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de recruter un vacataire pour effectuer une mission d'accompagnement, de conseil et d'expertise auprès du Maire pour l'organisation des séances ainsi que la mise en œuvre des projets.

Cette vacation va prendre fin le 31/01/2021. Toutefois dans l'attente de l'arrivée d'un(e) DGS dont le recrutement a été lancé, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cet emploi vacataire pour une durée de 3 à 6 mois, sachant qu'il y sera mis fin dès l'arrivée du DGS qui aura été recruté.

*Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.*

### **3.2 Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en vue d'une suppression  
- de l'emploi d'Attaché Principal

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les modifications proposées.

*Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à la majorité, une abstention  
Mme MAZELI S*

### **3.3 Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignements supérieur**

La commune va accueillir en début 2021 un stagiaire pour sa communication et pourrait être amenée à l'avenir à accueillir d'autres stagiaires.

Pour ce faire le Conseil Municipal doit fixer le cadre de l'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non.

- la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Ainsi la gratification mensuelle lissée sur la totalité de la durée du stage (3 mois) s'élève à 573.30 €/ mois pour le stagiaire en communication.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de cette gratification

***Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.***

## **4) Finances**

### **4-1 Adoption des tarifs 2021**

#### **4.11 Concession funéraire**

La commission des cimetières reconduit les tarifs validés précédemment.

Maintient la tarification actuelle pour l'année 2021.

- Concession cinquantenaire (2.5m x 2m, soit 5m<sup>2</sup>) : 900€ HT

- Concession trentenaire (2m x 1m, 2m<sup>2</sup>) : 600€ HT

- Concession trentenaire (1 case au columbarium) : 300€ HT

***Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.***

#### **4.12 Dépositaire**

Il est rappelé que l'autorisation d'utilisation du dépositaire est réglementairement limitée à 6 mois.

**Le conseil Municipal demande que la commission des Cimetières élabore une tarification avant de la proposer au prochain Conseil Municipal.**

#### **4.13 Location et caution des salles**

Il est proposé au Conseil Municipal une tarification pour L'Espace Renaissance

- Gratuité pour les institutionnels

- Gratuité pour les associations locales

- Gratuité pour les professionnels locaux

- Associations extérieures : 800 €

- Professionnels extérieurs : 1200 €

- Caution 1000 € pour tout le monde

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition

***Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.***

#### **4-2 Créances Eteintes**

Les créances éteintes sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs donc des créances contentieuses non recouvrables.

Le Percepteur de St Andiol demande d'admettre en créance éteintes une valeur totale de 805.02 €. Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les modifications proposées.

***Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.***

#### **4.3 Autorisation d'investir avant le vote du budget M14 2021**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal d'autoriser son Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ; que cette même autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'user de cette souplesse de fonctionnement pour lancer plusieurs opérations et travaux en amont du budget primitif pour l'exercice 2021, à hauteur de 25% des crédits de l'exercice 2020.

***Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.***

### **5) Enfance et Jeunesse**

#### **5-1 Conventions Familles Rurales 2021**

Les projets de conventions proposés pour l'exercice 2021 par la Fédération Familles Rurales pour diverses prestations, y compris en application des dispositions du Contrat Enfance jeunesse sont les suivantes :

Convention prestation pause méridienne (intervention de 3 animateurs à l'école élémentaire d'Orgon de 11h30 à 13h 30) : 22 012 €

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen relative à la gestion multi accueil le Relais des Bambins : 106 199.05 €

Convention de prestation pour la gestion du CLSH « main dans la main » 53 778.60 €

Il est précisé que ces montants sollicités sont calculés sur la base d'un budget prévisionnel et qu'en conséquence toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la collectivité.

De même la mission de coordination est désormais incluse dans les budgets prévisionnels de chaque convention.

D'autre part dans le cadre de la politique de la ville et du contrat passé entre l'Etat, la Commune et Terre de Provence Agglomération la fédération s'est vu confier la gestion de l'Espace de Vie Sociale qui fait également l'objet d'une convention dont le coût s'élève à 34 537.17 € en forte augmentation par rapport à 2020 (10 123.15€). Il conviendra donc que dans le cadre de la Politique de la Ville des subventions soient recherchés pour amortir l'augmentation de cette prestation.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ces différentes conventions.

Mme PLUJA intervient au sujet du montant des subventions, surtout pour la gestion du CLSH « main dans la main » et demande qu'une étude plus approfondie du bilan et des projets soit réalisé.

*Il est procédé au vote : adopté à la majorité, 1 contre Mme PLUJA S, 3 absentions : CANNEDDU A, BELHEINE S et MARTARELLO J-C*

## 6) Urbanismes :

### 6.1 Modification N°3 du PLU de la commune de Sénas

La commune de Sénas a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 20 septembre 2016.

Afin de permettre la réalisation des projets prévus sur le secteur Pont de l'Auture (futur quartier résidentiel située au Nord-Ouest du village), et Saurins (zone d'activité au Sud de la commune) le PLU en vigueur nécessite certaines évolutions.

Sur le secteur Pont de l'Auture, la commune souhaite développer un nouveau quartier d'habitat complémentaire à l'opération du Galazon en cours de réalisation. Pour ce faire, la zone 2AU du Pont de l'Auture doit être ouverte à l'urbanisation. Par ailleurs, cette zone borde la RD7N, classée route à grande circulation et concernée par un recul d'implantation des constructions au titre de la loi Barnier. Afin de permettre la structuration de ce futur quartier d'habitat et d'assurer un aménagement cohérent de l'entrée de ville Nord-Ouest, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU doit s'accompagner de la réduction de la marge de recul actuellement applicable sur la zone 2AU.

Sur le secteur dit des Saurins, la commune souhaite assurer une meilleure structuration de la zone d'activité existante et optimiser les possibilités de développement futur. Pour ce faire, un nouveau schéma de desserte du secteur a été défini et nécessite la modification de l'OAP d'Aménagement et de Programmation existante, incluant une adaptation de la marge de recul actuellement applicable en zone 1AUEb le long de la RD7N. Le règlement de la zone 1AUEa doit également être adapté afin de faciliter l'accueil d'activités logistiques.

La présente modification du PLU qui vise à :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du secteur du Pont de l'Auture, impliquant une dérogation à la loi Barnier afin de permettre l'aménagement de l'entrée de ville Nord-Ouest ;
- Modifier l'OAP des Saurins pour intégrer le nouveau projet de desserte de la zone, entraînant une dérogation à la loi Barnier afin de permettre une meilleure structuration de cette entrée de ville économique

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette modification du PLU de Sénas

***Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adoptée à la majorité, 1 abstention***  
**Mr FOUAL L**

### 6.2 Convention de servitude avec ENEDIS

La société MG Concept mandatée par ENEDIS nous soumet pour approbation une convention de servitude.

Cette convention concerne une nouvelle structure de réseau de destination publique d'énergie électrique.

ENEDIS envisage de réaliser une canalisation souterraine contenant 2 câbles HTA 20 KV sur une longueur d'environ 64 m. Deux parcelles sont impactées par les travaux à savoir les parcelles BT 46 et AM 454

La société MG Concept mandatée par ENEDIS nous soumet pour approbation une convention de servitude.

Cette convention concerne une nouvelle structure de réseau de destination publique d'énergie électrique.

ENEDIS envisage de réaliser une canalisation souterraine contenant 2 câbles HTA 20 KV sur une longueur d'environ 64 m. Deux parcelles, propriétés de la commune sont impactées par les travaux à savoir les parcelles BT 46 et AM 454.

***Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.***

## **7) Divers**

### **7.1 Règlement Espace Renaissance**

Il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour l'Espace Renaissance afin de fixer les règles applicables lors des locations.

Ce règlement détermine, entre autre, les modalités de :

- réservation
- mise à disposition et de libération des locaux
- de responsabilité

**Il est demandé de rajouter sur le règlement :**

- *D'autre part la commune se réserve la possibilité d'annuler une réservation sans préavis, en cas de circonstances particulières, de nécessité absolue, ou d'évènements exceptionnels (sinistre nécessitant un plan d'hébergement d'urgence, des raisons de sécurité...) sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, autre que le remboursement des sommes versées et la restitution du dépôt de garantie ou pourra bénéficier d'un report de la location.*

***Il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.***

### **7.2 Commissions à compléter suite à la démission de Mme PLAGNARD**

Commission Urbanisme : remplacée par Mr Martarello

Commission Education vie scolaire jeunesse : : remplacée par Mme PLUJA

Commission Environnement, développement durable, forêt : remplacée par Mme PLUJA

Commission Finances : remplacée par Mme PLUJA

Commission Commerce, artisanat, développement économique : remplacée par Mr FOUAL

***Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité***

## **7.3 La Forêt**

### **7.31 Coupes dans la Forêt communale pour l'année 2021**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes de l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur ainsi que le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Ainsi par courrier en date du 27 août 2020, l'ONF a porté à la connaissance de la commune la proposition d'inscription de coupes pour l'exercice 2021 dans la forêt relevant du Régime Forestier de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

**1- D'arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021 ci-dessous désignées par l'ONF**

Parcelle (UG)	Type de coupe <sup>3</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (oui/non)	Année prévue à l'aménagement
5	AME	65.40	2.18	NON	
6	AME	274.50	9.15	NON	
7	AME	71.70	2.39	NON	
8	AME	21	0.7	NON	
10	AME	36	1.2	NON	

**2- D'arrêter la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation**

<b>Choix Destination – Mode de vente</b>						
Type de produit(BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant						
Parcelle	3A3	Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)		3A6 Contrats d'approvisionnement ( vente de Gré à Gré négociée)	3A7 Autre Choix ( préciser)	3A8 Si vente groupée : Exploitation groupée (Oui / NON)
UG	Délivrance	3A4 Lot vendu seul	3A5 vente groupé avec d'autres propriétaires	Vente groupée avec d'autres propriétaires		
5				X		
6				X		
7				X		
8				X		
10				X		

**3- Donne pouvoir à Monsieur le Maire**

- D'arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021 ci-dessous désignées par l'ONF
- D'arrêter la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation

***Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité***

**7.32 Adhésion à la certification PEFC**

**Programme de reconnaissance des certifications forestières**

Conformément à la politique régionale forestière, l'ONF et les communes forestières promeuvent les démarches de certification de gestion durable des forêts, telles que PEFC.

L'adhésion à PEFC est une démarche volontaire qui permet de :

- Garantir la gestion durable de la forêt en pérennisant ses fonctions économiques, environnementales et sociales.
- Participer à la politique forestière locale et nationale
- Favoriser la commercialisation de nos bois
- Etre identifié comme un acteur responsable

- Répondre aux nouvelles attentes de nos citoyens

Afin d'attester, d'afficher et de communiquer sur nos bonnes pratiques forestières, s'inscrire dans un programme de certification forestière tel que PEFC, nous permettra de répondre aux principales préoccupations des administrés et des consommateurs de bois en leur fournissant des garanties claires :

- Non destruction de la forêt
- Pas d'utilisation de pesticides ni de polluants potentiels (lubrifiants verts...)
- Travaux forestiers de qualité et respectueux des sols et de la biodiversité
- Respect des réglementations par les entreprises travaillant en forêt.
- Destination des bois vers des filières contrôlées

En 2020, l'adhésion se fait pour 5 ans et s'élève à

- Forêt de plus de 10 ha = contribution forfaitaire de 50 € +0.65€/ha de forêt
- Soit pour la commune  $50 \text{ €} + 150 \text{ ha} \times 0.65 \text{ €} \times 5 \text{ ans} = (50 \text{ €} \times 97.5 \text{ €}) \times 5 = 737.50 \text{ €}$

***Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité***

## **8) Informations**

Le Maire expose différentes informations

- La Mairie de Chateaurenard organise une campagne de test Covid le 16 et 17 janvier 2021
- l'Union des Maires demande si la Mairie d'Orgon peut mettre à disposition une salle pour une campagne de vaccination. Mr Portal a proposé l'Espace Renaissance.

Mr le Maire explique que Terre de Provence créé un parking relais gratuit à proximité du pont de Rognonas avec des navettes de bus vers Avignon.

Mr le Maire explique que la Région va augmenter les trains en gare d'Orgon (date non précisé)

1 train toutes les heures

1 train toutes les demi-heures aux heures de pointe.

Un parking fermé pour les vélos va aussi être créé à la Gare

## **9) Informations sur les décisions de Mr le MAIRE :**

**04\_2020** Décision attribuer le marché de prestations de services pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques

**05-2020** Equiper le terrain d'honneur de 2 bancs de touche et demander une aide financière

**06-2020** Contrat avec la société YPOK pour la Police Municipale

**07-2020** Convention avec le CDAD

**08-2020** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des travaux de proximité pour la réfection du Chemin st Veran

**09-2020** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des travaux de proximité pour la réfection de la montée de Carques.

**10-2020** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des travaux de proximité afin de réaliser un chemin piétonnier en parallèle à la D7N

**Le Prochain conseil municipal est prévu le Mercredi 3 février 2021**

La secrétaire de séance,



